



conseillé à la galeriste de mettre la toile à l'abri des regards et d'assortir d'un panneau d'avertissement «Interdit aux moins de 18 ans» l'entrée de la galerie sous peine d'être poursuivie pour attentat à la pudeur. La France s'est aussi illustrée dans des domaines touchant la religion. On se souvient notamment de l'affaire des caricatures de Mahomet. Publiées initialement par un quotidien danois en 2005, ces dessins paraissent ensuite dans *France-Soir*. Le président et directeur de la publication du quotidien est alors immédiatement limogé. Dans la foulée, *Charlie Hebdo* «par solidarité et par principe» publie à son tour les caricatures et un ensemble de dessins inédits. Le Conseil français du culte musulman tente alors une procédure en référé demandant la saisie du numéro, avant d'être finalement débouté pour vice de forme. Un an auparavant, une campagne de publicité avait déjà heurté la sensibilité de la communauté religieuse française, catholique cette fois. En 2005 en effet, le tribunal de grande instance de Paris prononce l'interdiction de campagne d'affichage d'une publicité des créateurs de mode Marithé & François Girbaud: le tableau de *la Cène* de Léonard de Vinci y était détourné: les apôtres ainsi que Jésus y sont des femmes. Un seul homme apparaît, torse nu et de dos, habillé d'un jean

et entouré des bras de l'une des «apôtres». L'association Croyance et libertés, émanation de la Conférence des évêques de France, a jugé cette publicité indécente car elle constitue, du fait de son caractère «mercantile», «une blessure à l'égard d'un élément fondateur pour les catholiques», à savoir le dernier repas du Christ avant sa mort [lire p. 67].

Et puis il y a le pouvoir économique, le pouvoir de l'argent qui, d'un certain point de vue, peut paraître restreindre la liberté de création des artistes, tout en les protégeant. Ce dont Raphaël Boccanfuso avait voulu témoigner dans une série de photos pixellisées de bâtiments ou d'œuvres installées dans la rue. Car la loi protège les auteurs et donne la possibilité aux architectes ou artistes de l'espace public d'exiger une rétribution pour toute diffusion massive d'images de leur œuvre. Du coup, la tour Eiffel ou les colonnes de Buren qu'il photographie sont brouillées à la manière des documentaires télévisuels qui protègent l'anonymat des témoins.

L'art et la loi, on le voit, entretiennent encore en France des relations houleuses. En cause probablement, la méconnaissance et l'incompréhension chez beaucoup de ce qu'est une œuvre d'art, c'est-à-dire un message et jamais une copie en bonne et due forme.

RAPHAËL BOCCANFUSO
Sans titre (bon à tirer)
 2003-2004, photo numérique,
 33 x 43 cm.

Prudence avec les droits d'auteur...
 le Stade de France est pixellisé pour
 éviter une autre forme de censure.